REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE KPOMASSÈ

Etabli par :

- **GBOTOUNOU Sèdé Pauline, Inspecteur général des Finances (IGF) ;**
- **HESSOU Honorat Jules, Inspecteur général du Ministère (IGM).**

Novembre 2024

Table des matières

RESUME v

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 8

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 9

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 10

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 11

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 15

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 16

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 17

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 18

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 18

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 19

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 19

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 21

1.2.3- Tenue correcte des registres 22

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 23

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 24

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 25

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 26

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 27

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 27

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 28

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 28

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 29
2.3- Etat d'exécution des réalisations 29
2.4- Situation des réalisations inéligibles 31
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 33
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 35
2.5.2- Contrôle des ouvrages 36
2.5.3- Constat de visite 36
2.5.4- Performance de l'exécution 36
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 37
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 39
2.8- Entretien et maintenance 40
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 41
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 43
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 43
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 45
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 47
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 47
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 48
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 50
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 52
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 52
3.1.8 Respect des délais de procédures 53
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 56
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 56
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 59
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 59
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 60
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 61
3.2.5 Marchés résiliés 61
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 62
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 62
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 62
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 63

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....64
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....64
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....65
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....65
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....65
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....66
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....66
4.4.1 Accès à l'information.....66
4.4.2 Reddition de compte.....67
5- OPINION DES AUDITEURS.....69
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....69
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....69
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....69
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....71
5.4.1- Passation des marchés publics.....71
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....74
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....75
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....76
6.1 Tableau des notes de performances.....76
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....77
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....78
7- RECOMMANDATIONS.....80
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....80
7.2- Nouvelles recommandations.....80
8- CONCLUSION.....81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 :REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat 10
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 12
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée 16
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 19
Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 20
Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR 28
Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION 29
Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION 29
Tableau 11 :Liste des marchés inéligibles 32
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 40
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 43
Tableau 14 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 54
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 57
Tableau 16: Liste des avenants 61
Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 71
Tableau 18 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 74
Tableau 19 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 76

RESUME

La Commune de Kpomassè est une collectivité territoriale du ressort du Département de l'Atlantique et est délimitée au nord par la Commune de Allada, au sud par la Commune de Ouidah, à l'est par celles de Ouidah et de Tori-Bossito et à l'ouest par les Communes de Comé et de Bopa. Elle a une superficie de 305 km^2 et occupe environ 9 % du territoire de l'Atlantique et 0,27 % du territoire national. La Commune de Kpomassè compte neuf (09) arrondissements et soixante-seize (76) villages et quartiers de ville. L'administration communale est dirigée par le maire Kenam MENSAH. Dans le cadre de l'audit FADeC 2023, la commission a travaillé dans la Commune de Kpomassè du 05 au 14 aout 2024.

Le présent rapport qui présente les diligences accomplies par la commission s'articule autour de cinq (05) chapitres dont la teneur suit : les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et le fonctionnement de l'institution communale sont passés en revue dans les chapitres 3 et 4. Les chapitres 5, 6 et 7, quant à eux, portent sur les opinions des auditeurs, les performances réalisées par la commune, le niveau d'exécution des recommandations antérieures et les nouvelles recommandations au titre de l'année 2023.

1-ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le montant des crédits disponibles pour nouveaux engagements de la commune de Kpomassè s'élève à 1 105 446 835 FCFA dont 237 380 851 FCFA de nouvelles dotations au titre de la gestion 2023. Ces crédits disponibles ont permis la prise de quatorze (14) nouveaux engagements pour un montant de 303 500 982 FCFA entièrement financés sur FADeC. Les taux d'engagement et de mandatement sur les nouveaux contrats sont respectivement de 75,54% et 43,69%. Au total, quarante-neuf (49) marchés non soldés ont été reportés à la fin de la gestion 2023 sur 2024 avec un reste à mandater sur FADeC de 388 334 402 FCFA qui ne correspond pas aux restes à mandater annexés au compte administratif 2023. Cependant, le niveau de traçabilité des ressources et dépenses sur transfert FADeC est satisfaisant au titre de la gestion sous revue.

2-PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR LES RESSOURCES FADeC

Au cours de l'exercice 2023, la commune ne dispose pas de document quinquennal de planification valable dans la mesure où le PDC3 de la commune est arrivé à expiration en 2022. Il a fallu que les acteurs communaux se fondent sur le rapport d'évaluation du PDC3, le schéma directeur d'aménagement communal et le document communal de planification budgétaire pluriannuelle pour élaborer le plan annuel d'investissement de la commune qui prend en compte toutes les réalisations de l'échantillon retenu.

Du point de vue de l'exécution, la commune a prioritairement investi dans les secteurs des pistes rurales avec quatre (04) réalisations pour un montant de 83 483 602 FCFA, soit un taux de 26,6%, de l'enseignement maternel et primaire en y faisant trois (03)

réalisations pour un coût de 72 975 902, soit un taux de 23,27% et de l'urbanisme et aménagement avec deux (02) réalisations d'un montant de 70 611 023 FCFA entièrement financées sur les ressources du FADeC affecté, soit 22,51%.

Selon la nature, la commune a mis l'accent sur les travaux en faisant dix (10) réalisations pour une valeur de 258 509 849 FCFA, soit un taux de 84,42%.

Viennent ensuite les fournitures et services tout comme les prestations intellectuelles avec trois (03) chacun pour des taux respectifs de 10,98 % et de 6,6%.

Selon l'état d'exécution, la Commune a à son actif :

- douze (12) chantiers en cours ;
- quatre (04) cessations de travaux ;
- un (01) chantier abandonné ;
- quarante-six (46) réceptions provisoires et définitives ;
- et onze (11) chantiers non démarrés.

La commune ne compte pas dans son portefeuille de marché résilié ni de réalisation inéligible.

3-RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Au titre de la gestion 2023 le PPMP de la mairie a été validé par la CCMP et publié sur le portail sur le portail web des marchés publics (www.marches-publics.bj) dans le délai de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget communal par l'autorité compétente. Les seuils de compétence et de passation sont respectés. Les dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner sont tous réguliers. Les règles d'informations et de transparence sont partiellement respectées avec un taux de respect de 86%. La réception, l'ouverture et l'attribution des offres sont aussi caractérisées par quelques points de non-conformité. Toutefois, le taux moyen global de respect des normes est de 84%. Le taux global de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 100%. En ce qui concerne la régularité des diligences accomplies à la phase administrative, pour les sept (07) marchés échantillonnés, les normes applicables sont globalement respectées à 96%. Cependant les délais contractuels d'exécution des marchés ne sont pas toujours respectés.

4-FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

L'existence juridique des commissions permanentes de Conseil Communal a été consacré par la délibération n°25/015/C-KP/SG/SAG du25 juin 2020 portant constitution des commissions permanentes du Conseil Communal et élection des Présidents desdites commissions d'une part et l'arrêté communal n°25/030/C-KP/SE/SA du 13 octobre 2022 portant constatation de la mise en place des commissions permanentes et désignation des Présidents.

Parmi les commissions permanentes ainsi créées, seule la commission des affaires sociales et culturelles n'a pas produit de rapport des activités qu'elle a menées.

Quant aux autres commissions permanentes, elles ont justifié leur fonctionnement par les rapports de leurs activités.

Tous les rapports d'activités des commissions permanentes transitent par le Secrétariat Administratif et suivent le circuit administratif pour atteindre l'organe délibérant pour décision.

Les procès-verbaux ou comptes rendus des sessions du Conseil Communal ne retracent malheureusement pas le relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le Maire ou le SE pour en faciliter le suivi.

S'agissant du remboursement des frais de repas et de déplacement octroyés aux membres des commissions permanentes, leur mandatement/paiement a été suspendu jusqu'à nouvel ordre par la Cellule de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Communes.

Le public n'a pas accès aux informations sur la gestion de la commune, le relevé des décisions du Conseil Communal et celui des absences ne sont pas affichés. Par ailleurs, les documents de gestion nécessaires ne sont pas disponibles à la salle de documentation pour la consultation du public.

S'agissant de la participation des acteurs de la société civile aux activités de reddition de comptes, elle est insuffisante parce que ses acteurs ne sont pas associés au choix des thèmes de reddition de comptes.

5-EVOLUTION DES PERFORMANCES ET RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Dans l'évaluation du montant de la dotation FADeC non affecté investissement à allouer, la performance de la commune considérée joue un rôle de plus en plus significatif.

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, de 2020 à 2021, la commune a enregistré une hausse de performance de 93,48% à 95,65%. Cependant, elle a régressé en 2022 à 83,7% et à 48,37% en 2023.

Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, après sa performance de 74,17% en 2020, la commune a baissé de façon drastique à 68,5% en 2021 et à 51,33% en 2022 avant de bondir à 90,71% en 2023.

Quant à la traçabilité et la remontée des informations, la performance de la commune a connu une évolution en flèche. De 59,72% en 2020, elle a connu une croissance à 68,06% en 2021 et 2022 avant bondir à 87,5% en 2023.

S'agissant des finances locales, après avoir connu une croissance en passant de 75,93% à 81% de 2020 à 2021, la performance de la commune a baissé de manière drastique à 62,07% en 2022 avant d'atteindre le pic de 100% en 2023.

De façon spécifique, la performance de la commune a évolué selon un ordre décroissant de 2020 à 2023 en passant de 85,51% en 2020 à 83,33% en 2021, à 75,29% en 2022 et à 72,22% en 2023.

Cette tendance baissière que connaissent les performances de la commune interpelle les responsables à divers niveaux de l'institution communale.

6-RECOMMANDATONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des quarante-trois (43) recommandations de l'audit 2022 est de 43,03%% pour la commune dont six (06) non mises en œuvre, soit 13,95% et dix-neuf (19) faiblement mises en œuvre, soit 44,19%. Le cumul des recommandations dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante est de vingt-cinq (25), soit **58,14**% de recommandations qui sont d'office reconduites.

S'agissant des recommandations mises en œuvre de façon satisfaisante, elles sont au nombre de dix-huit (18), soit de **41,86**%.

Au terme de l'audit de la gestion 2023, les vingt-cinq (25) recommandations reconduites ont été complétées par vingt-cinq (25) nouvelles, soit un nombre total de cinquante (50) recommandations formulées dont quarante-huit (48) à l'endroit des acteurs communaux et deux (02) à l'endroit des autres acteurs.

INTRODUCTION

Par les ordres de mission numéros 1042 et 1043/MDGL/DC/SGM/ SP-CONAFIL/ DPAF/SGCRML/SGF-UAP/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Kpomassè au titre de l'exercice 2023. Cette commission est composée comme suit :

- Président : Madame GBOTOUNOU Sèdé Pauline, Inspecteur général des Finances (IGF) ;
- Rapporteur : Monsieur HESSOU Honorat Jules, Inspecteur général du Ministère (IGM).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection générale des Finances et de l'Inspection générale des Affaires administratives ». Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Secrétaire exécutif et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour la gestion 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur
- proposer des recommandations.

De façon spécifique, l'audit s'est appesanti sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;

- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Kpomassè du 05 au 14 août 2023. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a : - collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2023 ;

- organisé des entretiens avec le Secrétaire exécutif de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Personne Responsable des Marchés Publics et son secrétariat, le Responsable de la Planification et du Développement Local, le Responsable du Service Technique, le Responsable des Affaires Administratives et Financières, le Responsable des Systèmes d'Information et les représentants de la société civile ;

- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;

- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;

- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;

- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations. Ledit échantillon est composé de sept (7) marchés exécutés au cours des exercices 2022 et 2023 ;

- organisé le 12 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants des organisations de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté particulière. Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Kpomassè au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;
- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;

- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;
- OPINIONS DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;
- RECOMMANDATIONS ;
- CONCLUSION.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : *L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Exercice 2023

Tableau 1 :TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

Ministères	Source principale	Montant
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**192 225 704**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**71 570 851**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**85 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 156 570 851

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**16 060 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**64 750 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**7 075 496**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 80 810 000

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	**156 570 851**
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	**80 810 000**
Total Transfert (Soumis à l'audit)	**237 380 851**
Total FADeC non audités	**199 301 200**
Total Global y compris FADeC non audité	**436 682 051**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

Le montant total des dotations des ressources du FADeC hors fonctionnement non affecté, au titre de la gestion 2023 est de 237 380 851 FCFA décomposé comme suit :

- 156 570 851 FCFA pour le FADeC non affecté, soit 65,96%
- 80 810 000 FCFA pour le FADeC affecté (MDGL, MAEP, MIT), soit 34,04%.

Les transferts FADeC non affecté annoncés/notifiés pour l'exercice 2023 est de 102 244 073 FCFA (Cf. arrêté n° 2023-2825 du 09/10/23 modifié par la note n°103/MDGL/SP-CONAFIL/SD du 20/10/23). Seuls 71 570 851 FCFA ont été transférés, soit 70%. Les transferts non reçus à la date du 31 décembre 2023 s'élèvent à 30 673 222, soit 30%.

Les transferts FADeC affecté reçus n'ont pas fait l'objet d'annonce.

Les transferts reçus par la commune sont concordants dans le registre auxiliaire FADeC au niveau du TC et du RAAF.

La norme est partiellement respectée.

Recommandation :

Il est demandé à la DGTCP et à la CONAFIL de veiller au transfert effectif des montants notifiés.

Le montant total des dotations des ressources du FADeC hors fonctionnement non afecté, au titre de la gestion 2023 est de 237 380 851 FCFA décomposé comme suit :

- 156 570 851 FCFA pour le FADeC non affecté, soit 65,96%
- 80 810 000 FCFA pour le FADeC affecté (MDGL, MAEP, MIT), soit 34,04%.

Les transferts FADeC non affecté annoncés/notifiés pour l'exercice 2023 est de 102 244 073 FCFA (Cf. arrêté n° 2023-2825 du 09/10/23 modifié par la note n°103/MDGL/SP-CONAFIL/SD du 20/10/23). Seuls 71 570 851 FCFA ont été transférés, soit 70%. Les transferts non reçus à la date du 31 décembre 2023 s'élèvent à 30 673 222, soit 30%.

Les transferts FADeC affecté reçus n'ont pas fait l'objet d'annonce.

Les transferts reçus par la commune sont concordants dans le registre auxiliaire FADeC au niveau du TC et du RAAF.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non réalisation des prévisions d'investissements inscrites dans les documents de planification ;
- Non-respect des délais d'exécution des travaux.

Recommandation :
Il est demandé à la DGTCP et à la CONAFIL de veiller au transfert effectif des montants notifiés.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : *"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Exercice 2023

Tableau 2 :REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC non affecté (Investissement)	71 570 851	276 697 207	348 268 058	63 285 406
PSDCC-Communes	0	-20 243 743	-20 243 743	-23 928 500
PMIL	0	2 816 304	2 816 304	2 581 558
ACCESS-Investissement Communes	0	24 238 653	24 238 653	24 238 653
FADeC Covid 19	85 000 000	80 046 226	165 046 226	98 880 683
Total	156 570 851	363 554 647	520 125 498	165 057 800

FADeC affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté MIT	0	0	0	-54 344 546
FADeC affecté MAEP Investissement	16 060 000	97 248 388	113 308 388	113 308 388
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	171 840	171 840	22 330
FADeC affecté MEMP Investissement	0	106 726 735	106 726 735	104 453 586
FADeC affecté MEM Investissement	0	-14 691 814	-14 691 814	-16 191 814
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	-710 966	-710 966	-710 971
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	17 964 974	17 964 974	15 641 074
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	10 003 959	10 003 959	10 003 959
FADeC affecté MS Investissement	0	11 340	11 340	11 340

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	**0**	**37 448**	**37 448**	**-5 955 269**
FADeC Santé Communautaire	**0**	**85 768 675**	**85 768 675**	**85 768 675**
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	**64 750 000**	**79 525 586**	**144 275 586**	**144 275 586**
FADeC affecté Assainissment (BN)	**0**	**121 435 749**	**121 435 749**	**26 700 593**
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	**0**	**1 019 423**	**1 019 423**	**1 008 803**
Total	**80 810 000**	**504 511 337**	**585 321 337**	**423 991 734**

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**237 380 851**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**868 065 984**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 105 446 835**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**589 049 534**

FADeC non affecté non audités:

- **FADeC non affecté Fonctionnement**
- **ACCESS Communauté**
- **FADeC non affecté COSO Communauté**

FADeC affecté non audité :

- **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**

Source : Commune

Constat :

Les crédits disponibles pour la commune au titre de la gestion 2023 s'élèvent 1 105 446 835 FCFA, composés de 868 065 984 FCFA de reports de crédits et 237 380 851 FCFA de nouvelles dotations, représentant respectivement 78,53% et 21,747% des crédits disponibles. Suivant le registre auxiliaire FADeC/GBCO, les crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élèvent à 1 314 244 654 FCFA. Il en résulte un écart de - 201 722 323 FCFA.

Aucune explication n'a été fournie par la commune pour expliquer ledit écart

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non réalisation des investissements prévus ;
- Non fiabilité des informations financières.

Recommandation :
Le RAAF devra procéder aux corrections nécessaires pour la concordance des crédits disponibles sortis du GBCO et de la liste des marchés actifs de la commune.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : *"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."*

Constat :
Après vérification des documents, des livres et registres de la mairie, notamment, le registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le registre spécial de réception des offres, la liste des marchés actifs et la base électronique des données financières du RAAF, les nouveaux engagements et marchés signés par la commune sont au nombre de quatorze (14) pour un montant de 303 500 982 FCFA entièrement imputé sur FADeC au titre de l'exercice 2023. Ces nouveaux engagements et marchés signés, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement, ont été enregistrés tels qu'indiqués dans les tableaux 3 des annexes.

Aucun de ces engagements relevés dans lesdits tableaux ne constitue une dépense inéligible.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : *A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du*

Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur les anciens marchés non soldés et reportés en début de gestion pour un reste à mandater de 143 869 912 FCFA, il est relevé en fin de gestion 2023, trente-huit (38) marchés non soldés d'un montant total de 119 262 783 FCFA entièrement financé sur FADeC.

Sur les nouveaux marchés engagés en 2023 pour un montant total de 303 500 982 FCFA, il est relevé en fin de gestion 2023, onze (11) marchés non soldés d'un montant de 269 071 619 FCFA, dont dix (10) pour lesquels aucun mandatement n'a été émis. Selon le RAAF, le non mandatement de ces marchés n'est pas dû à un défaut de disponibilité de ressources, mais plutôt lié au fait que lesdits marchés ont été engagés vers la fin de l'année, précisément le 17 novembre 2023.

Au regard de ce qui précède, il en découle donc un reste à mandater total de 388 334 402 FCFA au 31 décembre 2023. Ce solde ne correspond pas aux restes à mandater annexés au compte administratif 2023 de la commune s'élevant 375 068 875 FCFA.

Aucune explication n'a été fournie par le RAAF pour justifier l'écart observé qui s'élève à 13 265 527 FCFA.

Risque :
Non exécution du PAI.

Recommandation :
Le SE doit réorganiser le processus de passation et d'exécution des marchés publics de manière à lancer la réalisation des infrastructures dès réception des fonds FADeC.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : *Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :

Les engagements antérieurs à 2023, reportés en début de gestion 2023 et non soldés sur les ressources FADeC au 31 décembre 2023 s'élèvent à 104 925 221 FCFA, sont

relatifs à trente-huit (38) marchés. Sur lesdits marchés, la commission d'audit a fait les observations suivantes :

- Seize (16) marchés ont fait l'objet de réception définitive, mais ne sont pas soldés ;
- Huit (08) marchés ont fait l'objet de réception provisoire ;
- Neuf (09) marchés sont toujours en cours d'exécution ;
- Quatre (04) marchés sont en cessation de travaux ;
- Les travaux ont été abandonnés pour un marché : il s'agit du marché n°25/079/C-KP/PRMP du 01/10/2020 "Recrutement de contrôleur individuel pour le suivi et le pour le suivi et le contrôle des travaux de fourniture et d'installation de cinquante (50) lampadaires solaires de batteries incorporées (lithium) au profit des Arrondissements de DEDOME, SÈGBÈYA, AGANMALOMÈ, AGONKANMÈ ET KPOMASSÈ-CENTRE".

Des investigations menées auprès des acteurs, il ressort que la non clôture de ces marchés est due à la mise à disposition tardive des ressources FADeC.

La commission, après avoir vérifié l'exhaustivité de la liste avec le RAAF, le RST et le RPDL, a noté qu'aucun marché n'a été relevé comme non communiqué lors des audits précédents.

La norme est partiellement respectée,

Risque :
Non réalisation des investissements dans les délais prévus.

Recommandation :
Le SE, devra veiller au respect strict des délais d'exécution des marchés aux fins d'éviter les reports de crédits d'année en année.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique *: .....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de* **l'administration** *territoriale en République du Bénin).*

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Total				**0**		

Constat :
La commission n'a constaté aucun marché résilié ou soldé avec reliquat au titre de la gestion 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : *L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	-20 243 743	0	-20 243 743	3 684 757	0	0	0	0.0	0	-23 928 500.0	3 684 757.0	0	-20 243 743.0
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	3 500 000	0	3 500 000	0	3 500 000.0	100.0	-3 500 000.0	0.0	0	-3 500 000.0
ACCESS-Investissement Communes	24 238 653	0	24 238 653	0	0.0	0	NaN	0.0	0	24 238 653.0	0.0	0	24 238 653.0
FADeC Covid 19	80 046 226	85 000 000	165 046 226	77 292 943	46.83	77 292 943	100.0	77 292 943.0	100.0	87 753 283.0	0.0	0	87 753 283.0
PMIL	2 816 304	0	2 816 304	234 746	8.34	0	0.0	0.0	0	2 581 558.0	234 746.0	0	2 816 304.0
FADeC non affecté (Investissement)	276 697 207	71 570 851	348 268 058	369 415 407	106.07	285 112 447	77.18	285 112 447.0	100.0	-21 147 349.0	84 302 960.0	0	63 155 611.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	0	0	1 500 000	0	1 500 000	0	1 500 000.0	100.0	-1 500 000.0	0.0	0	-1 500 000.0
Total	363 554 647	156 570 851	520 125 498	455 627 853	87.6	367 405 390	80.64	367 405 390.0	100.0	64 497 645.0	88 222 463.0	0	152 720 108.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MIT	0	0	0	208 445 171	0	51 205 746	0	51 205 746.0	100.0	-208 445 171.0	157 239 425.0	0	-51 205 746.0
FADeC affecté MAEP Investissement	97 248 388	16 060 000	113 308 388	0	0.0	0	NaN	0.0	0	113 308 388.0	0.0	0	113 308 388.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	171 840	0	171 840	149 510	87.01	0	0.0	0.0	0	22 330.0	149 510.0	0	171 840.0
FADeC affecté MEMP Investissement	106 726 735	0	106 726 735	38 263 931	35.85	0	0.0	0.0	0	68 462 804.0	38 263 931.0	0	106 726 735.0
FADeC affecté MEM Investissement	-14 691 814	0	-14 691 814	1 500 000	0	0	0	0.0	0	-16 191 814.0	1 500 000.0	0	-14 691 814.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	-710 966	0	-710 966	5	0	0	0	0.0	0	-710 971.0	5.0	0	-710 966.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	17 964 974	0	17 964 974	2 323 900	12.94	0	0.0	0.0	0	15 641 074.0	2 323 900.0	0	17 964 974.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	10 003 959	0	10 003 959	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 003 959.0	0.0	0	10 003 959.0
FADeC affecté MS Investissement	11 340	0	11 340	0	0.0	0	NaN	0.0	0	11 340.0	0.0	0	11 340.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	37 448	0	37 448	5 992 717	16002.77	0	0.0	0.0	0	-5 955 269.0	5 992 717.0	0	37 448.0
FADeC Santé Communautaire	85 768 675	0	85 768 675	0	0.0	0	NaN	0.0	0	85 768 675.0	0.0	0	85 768 675.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	79 525 586	64 750 000	144 275 586	0	0.0	0	NaN	0.0	0	144 275 586.0	0.0	0	144 275 586.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	121 435 749	0	121 435 749	94 735 156	78.01	64 315 355	67.89	64 315 355.0	100.0	26 700 593.0	30 419 801.0	0	57 120 394.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 019 423	0	1 019 423	10 620	1.04	0	0.0	0.0	0	1 008 803.0	10 620.0	0	1 019 423.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MEMP	**0**	**0**	**0**	**27 994 024**	**0**	**0**	**0**	**0.0**	**0**	**-27 994 024.0**	**27 994 024.0**	**0**	**0.0**
Total	**504 511 337**	**80 810 000**	**585 321 337**	**379 415 034**	**64.82**	**115 521 101**	**30.45**	**115 521 101.0**	**100.0**	**205 906 303.0**	**263 893 933.0**	**0**	**469 800 236.0**

	Total reports N-1 sur N	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report Relicats**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	**868 065 984**	**237 380 851**	**1 105 446 835**	**835 042 887**	**75.54**	**482 926 491**	**57.83**	**482 926 491.0**	**100.0**	**270 403 948.0**	**352 116 396.0**	**0**	**622 520 344.0**

Source : Commune

Constat :
Les tableaux ci-dessus regroupent les crédits disponibles par type de FADeC et présentent leur niveau de consommation en termes d'engagement, de mandatement et de paiement.
- en ce qui concerne FADeC non affecté, sur des ressources disponibles s'élevant à 520 125 498 FCFA, il a été relevé des engagements de montant de 455 627 853 FCFA, des émissions de mandat pour 367 405 390 FCFA et des paiements de même montant. Il en découle un taux de consommation base engagement de 87,60% et un taux de consommation base mandatement/paiement de 70,64% ;

- en ce qui concerne FADeC affecté, sur des ressources disponibles s'élevant à 585 321 337 FCFA, il a été relevé des engagements de montant de 379 415 034 FCFA, des mandatements à hauteur 115 521 101 FCFA et des paiements de même montant, d'où un taux de consommation base engagement de 64,82% et un taux de consommation base mandatement/paiement de 19,74%.

Le niveau de consommation globale des ressources disponibles en 2023 est de 75,54% base engagement et 43,69% base mandatement/paiement.

Il ressort de ces constats, que la commune n'a pas pu consommer au cours de la gestion 2023, la totalité des ressources FADeC disponibles.

En fin de gestion, le montant de crédit non engagé sur FADeC affecté et non affecté est de 270 403 948 FCFA sur un montant de 622 520 344 FCFA à reporter sur la gestion N+1, soit un taux de 43,44% qui demeure très élevé comme report.

La part susceptible d'être attribuée aux transferts tardifs de ressources s'élève à 103 696 640 FCFA tout type de FADeC confondu, soit 38,35% du report des crédits non engagés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non consommation optimale des ressources.

Recommandation :
Le SE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la consommation effective des ressources transférées à la Commune en vue d'éviter des reports de crédits d'une année à une autre.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique *: Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	**351 668 683**
Report crédits reçus engagés non mandatés	**516 397 301**
Report reliquat marchés clôturés soldés	**0**
Nouveaux Transferts reçus	**237 380 851**
Total Ressources	**1 105 446 835**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	**482 926 491**
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	**352 116 396**
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	**270 403 948**
Total Emplois	**1 105 446 835**

Source : Commune

Constat :
Suivant l'analyse du tableau ci-dessus, le montant des ressources disponibles en 2023 s'élève à 1 112 522 331 FCFA qui correspond bien à celui des emplois au titre de la gestion 2023. Il en résulte donc une parfaite concordance entre le total des emplois et le total des ressources disponibles. Ce montant est utilisé pour mandater les engagements, anciens comme nouveaux, à hauteur 482 926 491 FCFA. Le solde, soit 629 595 840 FCFA constitue le report de l'exercice 2023 sur 2024 réparti comme suit :

- report de crédits non engagés : 277 479 444 FCFA
- report de crédits engagés non mandatés : 352 116 396 FCFA.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : *Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources de fonctionnement reçu et inscrit au compte 74 et ses sous comptes, s'élève à 199 301 200 FCFA. L'examen des budgets et des

comptes administratifs de la commune, votés par le Conseil Communal et approuvés, révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources de fonctionnement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque ministère sectoriel contributeur décliné par source en sous comptes, tel que présentés dans le tableau.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : *Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources d'investissement reçu et inscrit au compte 14 Subventions d'investissement et ses sous comptes, s'élève à 539 511 702 FCFA pour la gestion 2023. L'examen des budgets et des comptes administratifs de la commune, votés par le Conseil Communal et approuvés, révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources d'investissement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire y sont détaillés en fonction de chaque ministère sectoriel contributeur décliné par source en sous comptes, tel que présentés dans le tableau.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : *La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

Constat :

Le compte administratif 2023 de la commune comporte les principales annexes prescrites par la lettre de cadrage, à l'exception de celle relative à l'état des restes à recouvrer sur les transferts. Les reports au titre des exercices antérieurs y sont retracés, dans son annexe relative au niveau d'exécution financière des ressources de transferts y compris les reports des années antérieures présentés distinctement par nature et source de financement.

Par ailleurs, la note de présentation du compte administratif comporte la totalité des indicateurs prescrits par la lettre de cadrage.

Il en résulte ainsi un taux global de 94% de respect des normes relatives à la traçabilité des ressources FADeC dans le compte administratif et le budget de la commune.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Refus d'approbation du compte administratif par la tutelle.

Recommandation :

Le RAAF devra veiller à joindre au compte administratif, toutes les annexes notamment l'état des restes à recouvrer sur les transferts, telles que prescrites par la lettre de cadrage du MDGL.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : *Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

Source de FADeC	Report de N-1 sur N	Transfert reçu en N	Ressource disponible en N	Montant Total Engagé en N	Nombre d'accords signés en N	Montant réellement transféré en N	Reste à mandater	Nombre Accords signés en N-1 soldés en N	Montant Accords signés en N-1 soldés en N	Reste à engager (report de N sur N+1)
ACCESS Communauté	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FADeC non affecté COSO Communauté	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : Commune

Constat :

Au titre de la gestion 2023, la commission n'a constaté aucun transfert de ressources effectué au profit des communautés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : *« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..*
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de

l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 :REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

Eléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	**100.0**
Régularité de la facture	**100.0**
Non rejet de mandat	**0**

Source : Commune

Constat :

Le contrôle de la régularité des paiements par le TC, est effectué sur dix (10) mandats échantillonnés par la commission. Il ressort des vérifications effectuées que :

- tous les mandats examinés sont appuyés de toutes les pièces justificatives obligatoires et nécessaires à leur paiement et sont tous transmis officiellement au TC par bordereau d'envoi signé du SE. Il en résulte donc une complétude totale des dossiers de paiement examinés ;
- les factures et les décomptes objet des mandats examinés comportent les signatures et visas appropriés. La retenue pour la garantie de bonne fin d'exécution est systématiquement calculée, inscrite sur le mandant et prélevée par le TC avant paiement. Il en résulte donc que l'existence des mentions obligatoires relevées sur l'ensemble des factures examinées, atteste leur régularité ;
- il n'a été relevé aucun cas de rejet de mandat au niveau de l'échantillon.

Au total, les paiements effectués par le TC concernant les dix (10) mandats de l'échantillon ne présentent aucune irrégularité.

La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : *Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

Constat :

Les délais de liquidation et mandatement : cinq (05) jours ouvrables au maximum :

Au cours de l'exercice, quarante-sept (47) mandats ont été émis pour une durée moyenne de 8 jours. Pour les dix (10) mandats de paiement de l'échantillon, la durée moyenne de liquidation des factures et de mandatement est de 5 jours. La norme de 5 jours ouvrables au maximum est partiellement respectée.

Les délais de paiement du comptable : onze (11) jours au maximum :

La durée moyenne de paiement comptable observée par le TC pour les 47 mandats de l'exercice est de 4 jours. : la norme de 11 jours au maximum est respectée. Il en est de même pour l'échantillon des dix (10) mandats dont la durée moyenne est également de 4 jours : la norme est respectée

Le délai total des paiements : soixante (60) jours :

La durée totale moyenne de paiement des quarante-sept (47) mandats de l'année est de 13 jours et pour les dix (10) mandats de l'échantillon de 9 jours : la norme de 60 jours au maximum est respectée.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Allongement inutile du délai de liquidation et de mandatement.

Recommandation :
Le SE doit instruire le RAAF à veiller au respect du délai de liquidation et de mandatement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : *Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

Constat :

Au niveau de l'Ordonnateur :

Il est ouvert au niveau du Responsable des Affaires Administratives et Financières, trois (03) catégories de registres tenus manuellement et arrêtés au 31 décembre de la gestion sous revue. Il s'agit des registres des engagements, des registres des mandats et des registres auxiliaires des FADeC (RAF). Ils sont tous tenus à jour des dernières opérations lors du passage de la commission. Ces différents registres sont également tenus de façon numérique dans le logiciel GBCO. Les registres auxiliaires FADeC manuels et numériques comportent toutes les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates). Les engagements pris au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement la situation du FADeC non affecté et du FADeC affecté par ministère sectoriel avec leur solde en fin de période et les reports en début de période. Au regard de ce qui précède, le taux de respect de tenue correcte des registres au niveau de l'ordonnateur est de 100%.

Au niveau du Trésorier Communal :

Le Trésorier Communal n'a pas tenu de registre de paiements et le registre auxiliaire FADeC manuel. Le logiciel W-money utilisé par le TC fait ressortir les informations sur les transferts FADeC (montants des crédits) avec les références des BTR (n° BTR et dates). Des sauvegardes régulières des données entrainent leur enregistrement sur le DATA CENTER du Trésor public assurant une sécurisation de informations. Au regard

de ce qui précède, le taux de respect de tenue des registres est de 100% étant donné que la non tenue manuelle du registre auxiliaire FADeC par le TC, est non applicable.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : *La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

Constat :

La commune dispose d'une comptable des matières, nommée par décision n° 25/004C-KP/SE/RAAF/SAG/SA du 26/01 2023. L'intéressée est titulaire d'un BAC G2 et d'un BTS en marketing et communication. Elle est principalement affectée à la tâche et tient les documents ci-après :

- livre journal des matières ;
- les sommiers des terrains et des bâtiments ;
- le registre d'immatriculation des immobilisations ;
- le carnet d'ordres d'entrées et de sorties de matières ;
- le grand livre des matières et de fiches de de stocks des matières.

Par ailleurs, le registre tenant lieu de grand livre des matières ne comprend pas tous les comptes des matières mouvementés. Il existe un rapport d'inventaire de fin d'exercice.

Au total, les six (06) normes nécessaires en matière de tenue correcte de la comptabilité des matières sont globalement respectées. Il en résulte le taux global du respect des normes relatives à la tenue de la comptabilité des matières de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : *1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :
La commission a constaté les preuves de transmission par courriel de la mairie au SP CONAFIL des documents de planification ainsi que l'état d'exécution des budgets tel que prévu au point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC qui ont été produites à la commission à travers les captures d'écran.

Le SE a transmis successivement au Préfet par quatre (4) bordereaux n°120, 211, 331 et 379 de 2023, l'état d'exécution des projets prévus au budget.

Quant au TC, il a régulièrement transmis mensuellement au SE, les bordereaux de développement des recettes et des dépenses et la situation de disponibilité. Il n'existe aucun mandat non payé en fin d'année.

En résumé, toutes les quatre (04) principales normes ont été respectées pour l'exercice 2023 audité. Il en résulte donc un taux de 100% de respect des normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : *Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

Constat :

Il n'existe pas au du S/PRMP de dossiers par opération financée sur FADeC qui comporte les documents essentiels visés par la norme et qui soient rangés dans des boites à archives et dans des chronos.

Au niveau du Responsable du Service Technique, les dossiers ne sont pas classés par marché. C'est également le cas des dossiers en cours.

Au niveau du Responsable des Affaires Administratives et Financières, le classement manuel des dossiers se fait à l'aide de meubles dans lesquels les dossiers liés au paiement sont soigneusement rangés par opération et par année. Les documents budgétaires et comptables sont conservés dans de bonnes conditions à ce niveau.

Au total, au titre de l'année sous revue, trois (3) normes sur cinq (5) ont été respectées par les différents services et acteurs concernés par le classement des dossiers. Il en résulte donc un taux de 60% de respect des normes relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Perte de pièces justificatives relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

Recommandation :

Le RST et le Secrétaire de la PRMP devront ouvrir et tenir à jour des dossiers par opération comportant toutes les pièces justificatives pour chaque marché et par année.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : *Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

Constat :

Le Trésorier Communal (TC) dispose dans son bureau d'armoires en nombre suffisant dans lesquelles se trouvent rangés les documents comptables (mandats et pièces justificatives de dépenses). Les copies des mandats payés sur les ressources FADeC et celles des pièces justificatives y afférentes sont disponibles. Les mesures de protection et de sécurité des données sont constituées d'un disque dur externe pour les copies ou sauvegardes périodiques des données, de l'antivirus fonctionnel et de l'entretien périodique qu'effectue une équipe de techniciens de la DGTCP. En résumé, le taux de respect des normes est de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : *« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

Le PDC de 3ème génération qui servait de boussole à la planification du développement de la commune a expiré en 2022. Le processus de l'élaboration de celui de quatrième génération n'ayant pas encore abouti, la commune a été confrontée aux divers problèmes liés à l'inexistence de document quinquennal de planification du développent communal. Dans ces conditions, les acteurs communaux se sont rabattus sur le schéma directeur d'aménagement de la commune, le rapport d'évaluation du PDC3 et le document communal de planification budgétaire pluriannuelle pour concevoir le plan annuel d'investissement de la gestion 2023.

Toutes les sept (07) réalisations retenues comme échantillon ont un taux global de respect de 100% chacune. Cela veut dire que toutes ces infrastructures sont prévues dans les documents de planification communale que sont le plan annuel d'investissement et le budget.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 :REPARTITION PAR SECTEUR

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Administration Locale	**3**	**23 065 749**	**0**	**23 065 749**	**7.24**
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	**1**	**11 999 988**	**0**	**11 999 988**	**3.77**
Enseignements Maternel et Primaire	**3**	**8 991 097**	**63 984 806**	**72 975 903**	**22.9**
Equipements Marchands	**2**	**29 508 121**	**0**	**29 508 121**	**9.26**
Pistes Rurales	**4**	**0**	**83 489 602**	**83 489 602**	**26.2**
Santé	**1**	**21 995 200**	**0**	**21 995 200**	**6.9**
Urbanisme et Aménagement	**2**	**0**	**70 611 023**	**70 611 023**	**22.16**
Total	**16**	**95 560 155**	**218 085 431**	**313 645 586**	**98.43**

Source : Commune

Constat :

Les secteurs prioritaires dans lesquels la Commune a le plus investi se présentent comme suit :

- pistes rurales : quatre (04) réalisations pour un montant de 83 489 602 FCFA entièrement pris en charge par les ressources du FADeC affecté, soit 26,62% ;
- enseignement maternel et primaire : trois (03) réalisations avec un coût de 72 975 903 FCFA dont 8 991 097 FCFA de FADeC non affecté et 63 984 806 FCFA FADeC affecté, soit 23,27% ;
- urbanisme et aménagement : deux (02) réalisations d'un montant de 70 611 023 FCFA entièrement financées sur les ressources du FADeC affecté, soit 22,51% ;
- équipements marchands : deux (02) réalisations estimées à 29 508 121 FCFA pris en charge par le FADeC non affecté, soit 9,41% ;
- administration locale : trois (03) réalisations pour un coût de 23 065 749 FCFA également pris en charge par le FADeC non affecté, soit 7,35%.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 :NATURE DE PRESTATION

Nature de la prestation	Nombre de réalisation	Montant Engagé FADec Non Affecté	Montant Engagé FADec Affecté	Montant Total Engagé	%
Marché de travaux	**10**	**60 494 418**	**198 025 431**	**258 519 849**	**81.13**
Marchés de fournitures et services	**3**	**34 429 363**	**0**	**34 429 363**	**10.8**
Marchés de prestations intellectuelles	**3**	**636 374**	**20 060 000**	**20 696 374**	**6.5**
Total	**16**	**95 560 155**	**218 085 431**	**313 645 586**	**98.43**

Source : Commune

Constat :

Selon la nature de prestation des nouveaux engagements, la commune a le plus investi dans les marchés de travaux au cours de l'exercice sous revue. Elle compte, dans ce domaine, dix (10) réalisations correspondant à un montant total de 258 519 849 FCFA, soit un taux de 82,42% dont 60 494 418 FCFA de FADeC non affecté et 198 025 418 FCFA de FADeC affecté.

Les marchés de fournitures et services ont suivi avec trois (03) réalisations ayant un coût de 34 429 363 FCFA, soit un taux de 10,98% entièrement supporté par les ressources du FADeC non affecté.

Les marchés de prestations intellectuelles viennent clôturer avec trois (03) réalisations pour un montant de 20 696 374 FCFA, soit un taux de 6,6% dont 636 374 FCFA pris en charge par le FADeC non affecté et 20 060 000 FCFA de FADeC affecté.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 :NIVEAU D'EXECUTION

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Travaux en cours	**10**	**2**	**12**	**16.22**

Niveau d'exécution	Marchés non soldés reportés sur N	Nouveau marchés conclus en N	Nombre total de réalisations en cours en N	Pourcentage (%)
Cessation de travaux	**4**	**0**	**4**	**5.41**
Travaux abandonnés	**1**	**0**	**1**	**1.35**
Réception provisoire	**26**	**1**	**27**	**36.49**
Réception définitive	**17**	**2**	**19**	**25.68**
Non démarré	**0**	**11**	**11**	**14.86**
Total	**58**	**16**	**74**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

Selon l'état d'exécution des réalisations, la situation de la commune se présente comme suit :

- **travaux en cours** : douze (12) dont dix (10) anciens reportés et deux (02) nouveaux chantiers, soit 16,22% ;
- **cessation de travaux** : quatre (04) qui sont tous des anciens chantiers, soit 5,41%. Il s'agit de l'assainissement et l'aménagement de la rue carrefour Maga - cimetière de Gogotinkponmè d'une longueur de 200 mètres linéaires avec réalisation d'ouvrages d'art ; la poursuite et achèvement de la clôture du cimetière de Agbanto pour 182 mètres linéaires avec une hauteur de 2,20 mètres y compris la réalisation de 15 fosses d'inhumation ; la confection de huit (08) grandes plaques indicatives au niveau des limites territoriales de la Commune et la construction du cimetière d'Arrondissement de Tokpa-Domè.'
- **travaux abandonnés** : il s'agit d'un ancien marché reporté, soit 1,35% qui est relatif au recrutement d'un contrôleur indépendant pour le suivi et le contrôle des travaux de fourniture et d'installation de ciquante (50) lampadaires solaires munis de batterie incorporée au profit des Arrondissements de Dédomè, Sègbèya, Aganmanlomè, Agonkanmè et Kpomassè-centre.
- **réceptions provisoires** : vingt-sept (27) dont 26 anciens marchés reportés et un (01) nouveau, soit 36,49% ;
- **réceptions définitives** : dix-neuf (19) dont 17 anciens marchés reportés et deux nouveaux, soit 25,68% ;
- **non démarré** : onze (11) qui sont tous de nouvelles réalisations, soit 14,86%. Ces travaux portent, entre autres, sur l'aménagement de la piste ADJAGO-SEGBOHOUE par la méthode HIMO et l'aménagement de la piste COCOUNDJI-ADJAME vers la Mairie par la méthode HIMO.
- **marché résilié** : le portefeuille de la commune ne comporte pas de marché résilié.
- **Travaux en cours** : douze (12) dont dix (10) anciens reportés et deux (02) nouveaux chantiers, soit 16,22% ;
- **Cessation de travaux** : quatre (04) qui sont tous des anciens chantiers, soit 5,41%. Il s'agit de l'assainissement et l'aménagement de la rue carrefour Maga - cimetière de Gogotinkponmè d'une longueur de 200 mètres linéaires avec réalisation d'ouvrages d'art ; la poursuite et achèvement de la clôture du cimetière de Agbanto pour 182 mètres linéaires avec une hauteur de 2,20 mètres y compris la réalisation de 15 fosses d'inhumation ; la confection de huit

(08) grandes plaques indicatives au niveau des limites territoriales de la Commune et la construction du cimetière d'Arrondissement de Tokpa-Domè.'

- **Travaux abandonnés** : il s'agit d'un ancien marché reporté, soit 1,35% qui est relatif au recrutement d'un contrôleur indépendant pour le suivi et le contrôle des travaux de fourniture et d'installation de ciquante (50) lampadaires solaires munis de batterie incorporée au profit des Arrondissements de Dédomè, Sègbèya, Aganmanlomè, Agonkanmè et Kpomassè-centre.
- **Réceptions provisoires** : vingt-sept (27) dont 26 anciens marchés reportés et un (01) nouveau, soit 36,49% ;
- **Réceptions définitives** : dix-neuf (19) dont 17 anciens marchés reportés et deux nouveaux, soit 25,68% ;
- **Non démarré** : onze (11) qui sont tous de nouvelles réalisations, soit 14,86%. Ces travaux portent, entre autres, sur l'aménagement de la piste ADJAGO-SEGBOHOUE par la méthode HIMO et l'aménagement de la piste COCOUNDJI-ADJAME vers la Mairie par la méthode HIMO.
- **Marché résilié** : le portefeuille de la commune ne comporte pas de marché résilié.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : *Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

Exercice 2023

Tableau 11 :Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	**0**	**0**	

Constat :

Le portefeuille de la commune ne comporte pas de réalisation inéligible.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'EM COCOUNDJI	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**8**	**0**	**5**	**61.54**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE HANGARS A SIX PLACES DANS LE MARCHE DE SEGBOHOUE	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**8**	**1**	**4**	**61.54**	**Non disponible**	**95.0**	**Non disponible**
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**4**	**0**	**9**	**30.77**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**8**	**0**	**5**	**61.54**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE PAILLOTES DANS LES CENTRES DE SANTE D'ARRONDISSEMENT DE TOKPA DOME, AGONKANME, HOUEDJRO KPAGO ET AU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE KPOMASSE CENTRE (LOT 2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**9**	**2**	**2**	**69.23**	**Non disponible**	**85.0**	**Non disponible**
Travaux de construction de deux (02) hangars a six (06) places dans le marche de Dedome et construction	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**7**	**0**	**6**	**53.85**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
d'un module de deux boutiques a Tokpa-Dome								
Acquisition de mobiliers pour équiper le bâtiment administratif central et les bureaux d'arrondissement et acquisition d'équipement pour la salle de délibération du conseil communal	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	**2**	**0**	**16**	**11.11**	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE RÉALISATION DE POINT D'EAU ET DE FORAGE DANS LA VILLAGE D'AGONVODJI DAHO ET AU CENTRE DE SANTE DE DEDOME.	**Appréciation de l'état des infrastructures [Forage ou point d'eau (les FPMH ou alimentés par des panneaux solaires…)]**	**7**	**2**	**0**	**77.78**	**Non disponible**	**75.0**	**Non disponible**
FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme : *Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

Constat :

La commune n'a pas fait recours aux maîtres d'œuvre ou aux contrôleurs indépendants dans la réalisation de ses ouvrages. C'est le Responsable du Service Technique qui s'est chargé du suivi/contrôle de tous les différents chantiers ouverts par la Commune.

Le nombre de réalisations retenues dans l'échantillon est passé de sept (07) à neuf (09) en raison du complément de deux (02) réalisations a été jugé nécessaire pour prendre en compte l'option d'analyse de l'échantillonnage. La vérification aboutit à la conclusion que seulement l'exécution de quatre (04) projets disposent de rapports de suivi/contrôle de chantier. Il s'agit de :

1- travaux d'aménagement et d'assainissement du domaine du Marché Central de Tokpa-Domè ;

2- travaux de construction de quatre paillotes dans les Centres de Santé d'Arrondissement ;

3- travaux de construction de deux hangars à six places au Marché de Dédomè et de deux boutiques au Marché de Tokpa-Domè ;

4- et travaux de réalisation de point d'eau et d'un forage dans le Village d'Agonvodji Daho et au Centre de Santé de Dédomè.

Exceptés les deux (02) marchés de fourniture de climatiseurs et d'acquisition de mobiliers pour équiper le bâtiment administratif central de la Mairie qui ne requièrent pas un suivi/contrôle, les autres marchés au nombre de trois (03) ont été exécutés sans le moindre contrôle du représentant du maître d'ouvrage qu'est la commune.

Il se dégage de l'analyse de la qualité des ouvrages réalisés que la Commune a un taux global de respect de 57%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Réalisation d'infrastructures de qualité douteuse.

Recommandation :

Instruire le RST aux fins de veiller à recourir aux maîtres d'œuvre ou aux contrôleurs indépendants à l'occasion de la réalisation d'infrastructures au profit de la commune.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : *Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

2.5.3- Constat de visite

Norme : *Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

Constat :
Sur les neuf (09) réalisations de l'échantillon revu, il y a deux (02) marchés de fourniture et sept (07) marchés de travaux. Des marchés de travaux, il y a quatre (04) qui disposent de rapports de suivi/contrôle soit 57% et trois (03) qui n'en disposent pas. En dépit de l'absence de maître d'œuvre et de contrôleur indépendant sur tous les chantiers, le RST a assuré la commission que le Service Technique de la Mairie veille au suivi de la réalisation toutes les infrastructures qui auraient été exécutées selon les règles de l'art.

Il résulte de l'appréciation des constats de la visite que la Commune réalise, selon les infrastructures visitées, des taux de respect qui varient entre 75% et 100%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Réalisation d'ouvrage de qualité douteuse.

Recommandation :
Instruire le RST aux fins de faire suivre la réalisation de chaque infrastructure, selon le cas, par des maîtres d'œuvre ou par des contrôleurs indépendants qui doivent faire approuver les rapports de suivi/contrôle par le Service Technique.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Comme signalé plus haut, les rapports de suivi/contrôle de chantier n'ont été fournis à la commission que pour quatre (04) marchés de travaux. Les réalisations de fournitures et services qui sont au nombre de deux (02), leur exécution ne requiert pas un suivi/contrôle particulier. Le reste, soit trois (03) réalisations de travaux n'ont pas bénéficié du suivi de maître d'œuvre ni de contrôleur indépendant.

Selon les déclarations du Responsable du Service Technique et de l'examen des rapports de suivi/contrôle de chantier, il se dégage que toutes les diligences requises par les règles de l'art sont respectées à 100% à l'occasion de la réalisation des différentes infrastructures objet d'examen.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Réalisation d'infrastructures de qualité douteuse.

Recommandation :
Veiller à faire suivre l'exécution des chantiers avec sérieux par des maîtres d'œuvre ou contrôleurs indépendants dont les travaux doivent être sanctionnés par des rapports écrits à faire approuver par le Service Technique compétent.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : *Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

Constat :

La fonctionnalité des infrastructures réalisées dans la commune est décrite comme suit :

Le module de deux classes en construction à l'EM de Cocoundji

Ce projet est réalisé jusqu'à un niveau d'exécution d'environ 60% avant de connaitre une cessation des travaux dont on ignore la cause et à quand remonte cette interruption. Les portes et fenêtres qui y sont entreposées risquent d'être emportées par les passants indélicats.

Si l'on peut affirmer sans risque de se tromper que l'ouvrage n'est pas fonctionnel, il n'est pas possible de préjuger du sort qui sera réservé à son utilisation ultérieurement.

Les deux hangars à six places construits au Marché de Sègbohouè

Les deux (02) hangars à six (06) places construits l'un derrière l'autre au Marché de Sègbohouè sont réceptionnés et normalement mis en service mais pour des raisons que les bénéficiaires sont les seuls à savoir, ils ne sont pas fonctionnels. Ils végètent dans un état insalubrité avérée sans bénéficier du moindre entretien. Il convient de signaler la présence anarchique d'un hangar en matériaux précaires érigé par un individu qui jouxte l'un des deux hangars construits sur les ressources publiques en compromettant l'une des faces de l'édifice.

Le Marché Central aménagé et assaini à Tokpa-Domè

Sur ce chantier, les interventions ont consisté à remblayer de manière à mettre à niveau la surface intérieure du marché afin d'orienter les eaux de ruissellement vers

les ouvrages d'assainissement réalisés pour conduire l'eau vers le versant du côté du lac Ahémé.

L'autre partie de l'ouvrage est le jardin public équipé de bancs en maçonnerie plus un espace vert et une plateforme aménagée en pavage.

Cette infrastructure est réceptionnée et mise en service pour le bonheur de ses bénéficiaires.

Il faut néanmoins attirer l'attention des autorités communales sur le fait que l'exploitation de carrière de sable continental à proximité de l'ouvrage risque d'entrainer sa dégradation précoce.

Le cimetière communal construit

Les interventions faites portent sur l'érection de la clôture avec portail, la construction d'une guérite munie de toilette dont la fosse septique est de dimensions critiques sans filtre. La douche et la fosse septique sont anormalement raccordés à un même puisard.

Pour le moment, l'ouvrage ne comporte pas de fosse pour inhumation ni de voie d'accès en dépit du fait que la réception provisoire de l'ouvrage a été prononcée depuis le 02 mai 2023.

Il faut mentionner par ailleurs que les lames des fenêtres de la guérite ont été réalisées avec des feuilles de tôle assez mince négligemment coupées qui sont déjà déformées.

Quant aux salles d'eau c'est-à-dire les toilettes, elles sont revêtues avec des carreaux faïences de différents types qui laissent penser à un assemblage de restes de matériels récupérés pour réaliser ce revêtement.

Les fenêtres des toilettes sont dimensionnées comme celles des salles ordinaires en exposant l'intimité de l'utilisateur. Ce fait illustre à suffisance l'hypothèse d'utilisation de matériels de récupération.

Les quatre paillotes construites dans les Centres de Santé d'Arrondissement de Houèdjro-Kpago, de Tokpa-Domè, de Agonkanmè et de Kpomassè-centre

Les paillotes construites dans les quatre (04) Centres de Santé d'Arrondissement sont toutes achevées, réceptionnées et fonctionnelles. Elles servent à recevoir le public en cas de séances de sensibilisation et surtout de vaccination.

Les deux (02) hangars à six (06) places en construction au Marché de Dédomè et les deux boutiques en construction au Marché de Tokpa-Domè

Les deux (02) hangars en construction à Dédomè sont en cours d'exécution. On ne peut donc pas apprécier à juste titre leur fonctionnalité. Il en est de même pour les deux (02) boutiques en cours de construction au Marché de Tokpa-Domè.

Les cinq (05) climatiseurs fournis aux services de la Mairie

Il s'agit d'un marché de fourniture de cinq (05) climatiseurs split qui ont été déployés et installés dans divers bureaux où ils fonctionnent normalement.

Le point d'eau réalisé dans le Village de Agonvodji Daho et au Centre de Santé de Dédomè

Le point d'eau réalisé dans le Village de Agonvodji Daho et au Centre de Santé de Dédomè est bien fonctionnel et fournit l'eau à la population.

Les mobiliers acquis pour équiper le bâtiment administratif central de la Mairie, les bureaux d'Arrondissement et la salle de délibération

Les mobiliers acquis sont déjà répartis et utilisés dans les différents bureaux et la salle de délibération.

Il se dégage de l'appréciation de la fonctionnalité des infrastructures réceptionnées un taux de respect des normes de 86%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Gaspillage, non satisfaction des besoins fondamentaux des populations bénéficiaires.

Recommandation :

Le Maire et le SE doivent se mettre en synergie :

- pour identifier et lever la cause de la cessation des travaux sur le chantier de construction d'un module de deux (02) classes à l'Ecole Maternelle de Cocoundji en vue d'impulser l'achèvement de l'ouvrage et sa mise en service ;
- sécuriser le domaine du marché de Sègbohouè et œuvrer pour son assainissement ;
- et protéger le site aménagé au profit du Marché de Tokpa-Domè contre les dégradations que pourra provoquer l'exploitation de carrière de sable continental à proximité.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : *Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

Constat :
Toutes les infrastructures réceptionnées susceptibles de recevoir une inscription sont intégralement estampillées avec un taux de respect des normes de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.8- Entretien et maintenance

Norme : *« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

Exercice 2023
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

Libellé	Valeur (%)	Observation
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	**23.430**	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	**5.08**	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	**96.07**	

Source : Commune

Constat :

La Commune de Kpomassè est une commune ordinaire. Selon la note de cadrage du 10 novembre 2017, elle doit consacrer au moins 10% de ses recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et respecter le ratio total général des dépenses d'entretien sur dépenses totales de fonctionnement entre 8 et 10% des dépenses totales de fonctionnement.

Après nos travaux, il se dégage que :

1 - la commune n'a consacré que 5,08% de ses ressources propres aux dépenses d'entretien. Ce taux n'atteint pas celui de 10% exigé par la lettre de cadrage budgétaire ;

2 - s'agissant du ratio total général des dépenses d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement, la commune a réalisé un score de 23,4%.

L'écart existant entre la part des ressources propres consacrée aux dépenses d'entretien qui est de 5,08% et le ratio total des dépenses d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement de 23,4% fait douter de la fiabilité des chiffres pris en compte dans la détermination du dernier ratio.

En ce qui concerne la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance, elle représente la quasi-totalité des dépenses totales d'entretien, soit 96%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Faible durabilité et dégradation précoce des réalisations qui sont exposées à un défaut ou une insuffisance d'entretien.

Recommandation :

Veiller à instruire le RST à mettre en place la stratégie d'entretien à travers un programme d'entretien bien élaboré et le RAAF à prévoir les ressources y afférentes dans le budget communal pour se conformer à la note de cadrage budgétaire qui demande aux communes de consacrer au 10% de leurs ressources propres aux dépenses d'entretien tout en s'inscrivant dans le ratio de l'intervalle de 8 à 10%.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

La commune n'a pas inscrit le cadre de gestion environnementale et sociale parmi ses priorités.

Si pour la réalisation des projets standards on peut faire preuve de souplesse, la mise en œuvre des projets complexes exige un minimum de précautions relatives à la gestion environnementale et sociale. C'est le cas de l'aménagement et de

l'assainissement du domaine du Marché Central de Tokpa-Domè et la construction du cimetière communal dont l'exécution a foulé au pied le cadre de gestion environnementale et sociale.

Le taux de respect des normes relatives au cadre de gestion environnementale et sociale est de 58%.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Catastrophe.

Recommandation :

Inviter le RST à :

- s'assurer que l'état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels ont été réalisés dans le cadre de la réalisation de chaque infrastructure.
- vérifier si le PGES-chantier est incorporé dans le dossier technique d'exécution et s'assurer que ce PGES-chantier a fait l'objet de rapport de suivi régulièrement élaboré par l'entreprise ou la mission de contrôle.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'EM COCOUNDJI	Enseignements Maternel et Primaire	09-01-2023	120	09-05-2023	Travaux en cours	Pas de retard	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE HANGARS A SIX PLACES DANS LE MARCHE DE SEGBOHOUE	Equipements Marchands	09-01-2023	120	09-05-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	Environnement et Assainissement	01-12-2022	180	30-05-2023	Réception provisoire	Pas de retard	1
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	Environnement et Assainissement	09-01-2023	180	08-07-2023	Travaux en cours	Pas de retard	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE PAILLOTES DANS LES CENTRES DE SANTE D'ARRONDISSEMENT DE TOKPA DOME, AGONKANME, HOUEDJRO KPAGO ET AU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE KPOMASSE CENTRE (LOT 2)	Santé	13-02-2023	120	13-06-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Travaux de construction de deux (02) hangars a six (06) places dans le	Equipements Marchands	28-03-2024	90	26-06-2024	Non démarré	NR	NR

Intitulé de la réalisation	Secteur	Date ordre service	Durée	Date probable reception	Niveau exécution	Retard/constat d'achèvement (jrs)	Retard/réception provisoire (jrs)
marche de Dedome et construction d'un module de deux boutiques a Tokpa-Dome							
FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.	**Administration Locale**	**05-04-2023**	**30**	**05-05-2023**	**Réception définitive**	**NR**	**NR**

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme : *Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

Constat :

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie ont été créés et mis en place par des actes suivants :

- Décision n°25/027-1/C-KP/SE/SA du 16 août 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la Mairie de Kpomassè ;
- Décision n°25/027-2/C-KP/SE/SA du 16 août 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP de la Mairie de Kpomassè ;
- Décision n°25/026/C-KP/SE/SA du 16 août 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP de la Mairie de Kpomassè ;
- Décision n°25/027/C-KP/SE/SA du 16 août 2022 portant nomination de la PRMP de la Mairie de Kpomassè ; Ingénieur des TP, le RST est la PRMP ;
- Décision n°25/019/C-KP/SE/SA du 12 mai 2023 portant nomination de la PRMP de la Mairie de Kpomassè ; le RAAF est la PRMP.

Au regard de tout ce qui précède, la commission note que la composition des organes de passation et de contrôle des marchés publics n'est pas conforme aux dispositions règlementaires en vigueur. En effet, il n'existe pas d'assistant en passation des marchés publics au SP/PRMP ; dans la CCMP, il n'y a pas de profil de juriste ni de spécialiste du domaine d'activité dominante de l'Autorité Contractante.

Pour ce qui est du fonctionnement de la PRMP, quatre rapports trimestriels et un rapport annuel ont été produits. Ces rapports comportent les éléments de planification, le point global de l'évolution de la passation et de l'exécution des marchés, le point des difficultés rencontrées et des mesures prises afin d'améliorer la performance de l'organe de passation des marchés publics. Il faut noter que les rapports de la PRMP n'indiquent pas l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés.

Le SP/PRMP dans le cadre de son assistance à la PRMP a tenu les documents tels que le registre infalsifiable, les PV des marchés passés, les dossiers des marchés à l'exception du registre des marchés.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CCMP au titre de la gestion 2023, elle a donné son avis sur tous les dossiers soumis à son appréciation avec l'apposition de cachet « Bon à lancer » sur les pages des DAC, l'étude des rapports, des PV et des projets de contrats. Elle a élaboré quatre rapports trimestriels par an dont le quatrième tient lieu de rapport annuel d'activités. Mais la commission n'a pas eu la preuve de leur transmission à l'autorité contractante dans les délais règlementaires car ils n'ont pas été transmis officiellement par bordereau à l'Autorité contractante. Les rapports

élaborés par la CCMP conformément au modèle de l'ARMP, intègrent la synthèse des activités de contrôle, les progrès notés les difficultés rencontrées, les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation de marchés publics. Mais ils n'indiquent pas l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés. La situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC et contrôles relatifs à la passation des marchés n'est pas tenue par le Chef de la CCMP. Il faut noter qu'au titre des années 2023, la CCMP n'a pas fait le contrôle a posteriori des demandes de cotation.

Au total, dix (10) diligences sur dix-huit (18) applicables ont été respectées en la matière, soit un taux de respect de 56%.

Sept (7) diligences n'ont pas été respectées et sont relatives à :

- l'exhaustivité des rapports de la PRMP : analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article premier point 11 du décret N°2020-596;

- -l'exhaustivité des rapports de la PRMP : point des difficultés rencontrées et des mesures prises ou suggérées en vue de l'amélioration de la performance de l'organe de passation des marchés publics ;
- -l'exhaustivité des rapports de la CCMP : analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597 ;
- -l'exhaustivité des rapports de la CCMP : difficultés rencontrées suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation de marchés publics des autorités contractantes ;

- l'exhaustivité des rapports de la CCMP : niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés ;
- rapport annuel signé de la PRMP ;
- rapport annuel signé de la CCMP.

Une diligence partiellement respectée, relative à :

- la conformité de nomination des autres membres de la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Mauvais fonctionnement du SP/PRMP et de la CCMP
- Non transparence dans la passation des marchés publics - naissance de conflits inutiles.

Recommandation :

- Le SE devra nommer les membres du SP/PRMP et de la CCMP en tenant compte des profils conformes aux dispositions règlementaires en vigueur ;
- la PRMP devra veiller à la production des rapports trimestriels et, ce conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE et les transmettre à l'autorité contractante dans les délais légaux ;

- la CCMP afin qu'elle produise tous les rapports d'activités conformes au rapport type de l'ARMP en faisant figurer dans ses rapports, notamment, le point relatif à l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597 et le niveau de mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : *Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)*

Constat :

Par rapport à la régularité du plan de passation des marchés publics, la mairie dispose au titre de la gestion 2023 d'un PPMP conforme au modèle type de l'ARMP. Ce PPMP est validé par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les preuves existent. Le PPMP, soumis à la validation de la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget communal par l'autorité compétente, a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics (www.marches-publics.bj). Par ailleurs, la commission a noté que :

- il n'y a pas de fractionnement de commandes ;
- les seuils de compétence en tenant compte des liens entre les procédures de passation et les montants sont respectés ;
- les marchés échantillonnés figurent dans le PPMP et sont en adéquation avec le mode de passation utilisé que celui inscrit dans le PPMP.

Il en résulte ainsi, un taux global de 100% de respect des normes liées à la régularité du plan de passation des marchés.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : *Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

Constat :

L'examen des dossiers relatifs aux marchés de l'échantillon a permis de faire les constatations ci-après :

- les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au dossier type de l'ARMP pour tous les marchés de l'échantillon ;
- les DAC sont transmis à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis pour tous les marchés de l'échantillon ;
- tous les DAC ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP ;
- les avis d'appel à concurrence comportent les dix (10) mentions obligatoires contenues dans les dispositions de l'article 48 et suivants de la loi N°2020 - 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ;
- les spécifications techniques sont bien rédigées dans les DAC après les avis techniques du service technique compétent de la mairie ;
- pour les marchés de fournitures, on note la méthode d'exécution, la liste du matériel si requise, la liste du personnel, le calendrier d'exécution, la description technique des services datée, signée et cachetée, le cahier des clauses environnementales, la liste des matériels ;
- pour les marchés de fournitures à savoir les matériels et équipements d'assainissement, il existe en bonne et due forme la fiche technique du produit, délivrée par le fabricant ; la description technique du produit datée et signée par le soumissionnaire, le certificat d'origine du produit ;
- il est défini dans les cahiers des clauses administratives particulières le taux plafond pour les pénalités de retard.

Par rapport à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner le taux de respect des normes est 100% en 2023 contre 60% en 2022.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : *Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne*

sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions…….Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……...dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Le dépouillement des dossiers de marchés de l'échantillon a conduit aux constats ci-après :

- pour le seul marché passé par appel d'offres ouvert sur l'ensemble de l'échantillon, les PV d'ouverture et d'analyse, les PV d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés conformément à la règlementation en vigueur dans le journal des marchés publics ou le journal "la Nation" ;
- pour ce qui concerne les quatre (04) marchés de l'échantillon passés par demande de renseignements et de prix, les avis d'appel à concurrence ont été affichés au niveau de la préfecture et à la Chambre des métiers. Mais les PV d'ouverture, les PV d'attribution provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet d'affichage par les mêmes canaux comme les avis ;
- les PV d'attribution définitive n'ont pas été produits pour l'ensemble des marchés de l'échantillon étudié ;
- aucun changement de la date et de l'heure d'ouverture des plis n'a été signalé dans le cadre de l'ouverture des plis ;
- les PV d'ouverture et procès-verbaux d'attribution provisoire sont établis selon le modèle type de l'ARMP ;
- les candidats non retenus au terme de l'évaluation des offres sont informés des résultats des évaluations et surtout des motifs de rejet de leurs offres selon les décharges produites par la PRMP ;
- les preuves des décharges sont disponibles ;
- les listes de présence des soumissionnaires et des membres de l'administration existent ;
- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence ne sont toutefois pas conformes aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP ;
- les soumissionnaires présents à l'ouverture des plis n'ont pas formulé d'observation à l'ouverture des offres ;

- pour le marché passé par demande de cotation, il n'y a pas de preuve d'affichage à la mairie des avis ni des PV d'ouverture, d'analyse et d'attribution provisoire.

Au total, sur les 42 diligences en matière des règles d'information et de transparence, 36 ont été respectées pour un taux de 86%. Les six (6) diligences non respectées sont relatives à :

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Nullité des marchés.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP aux fins d'une part, du respect des dates de lancement des avis d'appel à concurrence conformément aux dates prévisionnelles indiquées dans le PPMP.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : *Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

Constat :
Par rapport à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution, la commission d'audit a fait des observations suivantes :

- les notes de service n'ont pas été prises pour la mise en place de toutes les COE dans le cadre des marchés passés par AOO et DRP ;

- le registre spécial des offres est tenu et est à jour, les dates et les heures de dépôt offres par les soumissionnaires sont renseignées ;
- les mesures de préservation de l'intégrité des offres sont mises en œuvre à travers les paraphes de l'original de chaque page de chaque offre par les personnes des organes de passation et de contrôle des marchés habilitées ;
- pour le seul marché passé par DC, le minimum de trois (03) plis exigés par la règlementation est respecté ;
- les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP : les informations contenues dans les PV d'ouverture et le registre spécial des offres sont conformes en ce qui concerne le nombre de soumissionnaires, leurs identités, le nombre d'offres déposées, les dates et les heures de dépôt. Les informations contenues dans ce registre sont concordantes et en cohérence avec le contenu des PV d'ouverture des offres établis. Mais ces PV ne sont pas signés par tous les membres de la COE ;
- PV d'ouverture des offres ne sont pas visés par les membres de la CCMP ;
- les listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants) ne sont pas produites toutes les fois ;
- les rapports d'analyse sont conformes au rapport type de l'ARMP et sont signés au moins par les 3/5 des membres de la COE ;
- les PV d'attribution sont conformes à la règlementation et mentionnent les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus ;
- le délai de transmission à la CCMP du rapport d'analyse et de synthèse de 10 jours ouvrables pour le marché passé par AOO et de 5 jours ouvrables pour les marchés passés par DRP est respecté ;
- les différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics n'ont pas fait l'objet de reliure de façon chronologique.

Il résulte de ce qui précède que le taux de respect des normes en matière de régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres est de 84%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Défaut de transparence dans la procédure de passation
- Irrégularité dans l'attribution des marchés publics

Recommandation :

La PRMP devra:

- veiller au respect strict de toutes les normes relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés.
- la PRMP devra veiller à ce que les PV d'ouverture soient signés par un représentant de la CCMP et accompagnés des listes de présence ;
- instruire la PRMP aux fins de la reliure totale des différents documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique pour tous les marchés passés par la commune.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : *Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Constat :

La commission d'audit a fait les observations ci-après :

- les dossiers de passation de marché (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrats des marchés passés par DRP) ont été transmis par la PRMP par bordereau à la CCMP ;
- les bordereaux de transmission à la PRMP des documents de passation des marchés validés par la CCMP existent.

Il en est de même pour les projets des marchés soumis à son contrôle.

De plus, la CCMP a donné son avis à chaque étape de la procédure de passation des marchés publics (PPMP, DAC, rapport d'analyse et PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers ses appréciations dans les différents rapports. Cependant, le dossier relatif au seul marché passé par demande de cotation n'a pas été transmis à la CCMP pour lui permettre d'effectuer le contrôle a posteriori et, ce malgré la réclamation formulée par la CCMP la lettre n° 25/002/CCMP/S-CCMP du 22 mai 2023.

Toutes les trente (30) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle des marchés publics sont respectées, soit un taux de respect de 100%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme *: Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

Constat :

Tous les marchés de l'échantillon sont transmis par la PRMP, après avis de la CCMP pour approbation, à l'autorité compétente conformément à la règlementation.

La commission a relevé au niveau des sept (7) marchés de l'échantillon que :

- cinq (05) contrats de marchés examinés ont été approuvés par le Maire, autorité approbatrice, conformément à l'art.22. al.2 du CMP et à l'art. 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- deux (2) contrats de marchés ont été approuvés par le SE, en tant qu'autorité approbatrice.

En résumé, toutes les diligences ont été respectées, soit un taux global de 100% de respect des normes d'approbation des marchés au titre de la gestion 2023.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : *Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Exercice 2023

Tableau 14 :RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

Réf. Marché	Mode de passation	Date de Publication de l'avis AO	Date de dépôt des offres	Date de notification des résultats provisoirs	Date de signature du contrat	Date d'approbation par la tutelle	Date de notification définitive des résultats	Publication de l'avis AO et le dépôt des offres	Réception des offres et notification des résultats provisoirs	Publication et notification définitive (durée globale)	Approbation de la tutelle et notification définitive	Notification du résultat – signature du contrat
25/009/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP du 17/11/2023	Demande de renseignement et de prix	20-11-2023	02-11-2023	13-11-2023	17-11-2023		27-12-2023	0	8	37		29
25/004/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 30/03/2023	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	24-03-2023	30-03-2023	04-04-2023	30-03-2023		04-04-2023	5	4	11		4
N°25/052/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	17-10-2022	28-10-2022	04-11-2022	17-11-2022	21-12-2022	22-12-2022	10		66	1	26
N°25/051/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix							0		0	0	0
N°25/022/C-KP/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	11-04-2022	03-05-2022	18-05-2022	09-08-2022	11-10-2022	12-10-2022	22		184	1	64
N°25/018/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	24-03-2022	06-04-2022	14-04-2022	09-08-2022	19-12-2022	20-12-2022	10		271	1	96
N°25/042/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	17-10-2022	28-10-2022	04-11-2022	17-11-2022	19-12-2022	20-12-2022	10		64	1	24

Source : Commune

Constat :

Dans le cadre du respect des délais de passation des différents marchés échantillonnés les constats suivants ont été faits :

Pour le seul marché passé en AO :

- la durée de publicité du seul marché passé en AO est de 22 jours, ce qui respecte le durée minimale de 21 jours prescrite par la réglementation ;
- le délai entre publication et notification définitive (durée globale) est de 184 jours au lieu de 80 jours au maximum : la norme n'est pas respectée ;
- le délai entre approbation de la tutelle et notification définitive est de 1 jour pour une durée maximale de 3 jours : la norme est respectée ;
- le délai entre notification du résultat – signature du contrat est de 64 jours au lieu de 10 jours minimum : la norme n'est pas respectée.

Pour les quatre marchés passés par DRP :

- le délai moyen de publicité des quatre (04) marchés passés par DRP est de 8 jours au lieu de 10 jours au minimum : la norme n'est pas respectée ;
- le délai observé entre publication et notification définitive (durée globale) est de 110 jours au lieu de 25 jours au maximum : la norme n'est pas respectée. Ces délais varient de 37 à 271 jours ;
- le délai entre approbation de la tutelle et notification définitive est de 1 jour au lieu de 3 jours au maximum : la norme est respectée ;
- le délai observé entre notification du résultat – signature du contrat est 44 jours au lieu de 5 jours au maximum. La norme n'est pas respectée.

Pour le seul marché en DC :

- le délai de publicité observé est de 5 jours au lieu de 5 jours au minimum : la norme est respectée ;
- le délai entre publication et notification définitive (durée globale) est de 11 jours contre 27 jours au maximum : la norme est respectée.
- le délai observé entre approbation de la tutelle et notification définitive n'est pas renseigné sur la plateforme mais les documents consultés indiquent que l'approbation a été faite le 30 mars et la notification est intervenue le lendemain c'est-à-dire le 31 mars 2024. Il découle de ce constat que le délai observé est d'un (01) jour au lieu de 3 jours maximum : la norme est respectée ;
- le délai entre notification du résultat – signature du contrat : 4 jours au lieu de 3 jours au maximum. La norme n'est pas respectée.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Allongement du délai de passation des marchés

Nullité des marchés.

Recommandation :

Le SE devra instruire les différents acteurs de la chaine de passation des marchés publics à faire preuve de rigueur dans le respect des délais impartis aux différentes étapes de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 et ses décrets d'application.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : *Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

Constat :

La commune n'a pas contracté de marchés par la procédure de gré à gré au cours de la gestion 2023.

La norme n'st pas applicable.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.
Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;

- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
N°25/042/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'EM COCOUNDJI	17 292 124.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Cocoundji	0
N°25/052/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE HANGARS A SIX PLACES DANS LE MARCHE DE SEGBOHOUE	13 964 545.0	Hangars de marché	Equipements Marchands	Réception provisoire	Sègbohouè Centre	1
N°25/022/C-KP/PRMP/SP-PRMP	REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	40 921 560.0	Construction de Caniveaux	Environnement et Assainissement	Réception provisoire	Xwlacomè	3
N°25/051/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	40 665 573.0	Clôtures	Environnement et Assainissement	Travaux en cours	Cocoundji	3
N°25/018/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE PAILLOTES DANS LES CENTRES DE SANTE D'ARRONDISSEMENT DE TOKPA DOME, AGONKANME, HOUEDJRO KPAGO ET AU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE KPOMASSE CENTRE (LOT 2)	23 495 874.0	Autres infrastructures	Santé	Réception provisoire	Multi-Village	2
25/009/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP du 17/11/2023	Travaux de construction de deux (02) hangars a six (06) places dans le marche de Dedome et construction d'un module de deux boutiques a Tokpa-Dome	19 999 891.0	Hangars de marché	Equipements Marchands	Non démarré	Dédomè Kpodji	0

Référence	Intitulé	Montant	Type d'infrastructure	Secteur	Niveau exécution	village	Nb mandat
25/010/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMPdu 17/11/2023	**Acquisition de mobiliers pour équiper le bâtiment administratif central et les bureaux d'arrondissement et acquisition d'équipement pour la salle de délibération du conseil communal**	**17 929 375.0**	**Acquisition et équipement divers**	**Administration Locale**	**Réception définitive**	**Gbèdjèwin Adjibamey**	**1**
25/01/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP DU 18/01/2023	**TRAVAUX DE RÉALISATION DE POINT D'EAU ET DE FORAGE DANS LA VILLAGE D'AGONVODJI DAHO ET AU CENTRE DE SANTE DE DEDOME.**	**21 995 200.0**	**Réalisation de Forages**	**Santé**	**Travaux en cours**	**Hinmadou**	**1**
25/004/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 30/03/2023	**FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.**	**4 500 000.0**	**Acquisition et équipement divers**	**Administration Locale**	**Réception définitive**	**Gbèdjèwin Adjibamey**	**1**
25/011/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 17/11/2023	**TRAVAUX DE DENSIFICATION DU SESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE KPOMASSE.**	**11 999 988.0**	**Acquisition et équipement divers**	**Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.**	**Non démarré**	**Multi-Village**	**1**

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : *Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

Constat :

Pour les marchés examinés par la commission au titre de la gestion 2023, les formalités d'enregistrement du contrat avant tout commencement d'exécution, prévues à l'article 86 du code des marchés public 2020 en vigueur ont été accomplies pour tous les marchés échantillonnés. Le taux global de respect de la norme d'enregistrement des contrats est donc de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : *Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

Constat :

Pour chacun des sept (07) marchés de l'échantillon, il existe un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison qui précède le démarrage effectif des travaux ou des livraisons lorsque l'objet des contrats porte sur des fournitures.

Des sept (07) marchés en cause, cinq (05) ont fait l'objet de mandatement au cours de l'exercice. L'examen des dossiers de paiement des marchés concernés a révélé que la garantie de bonne exécution avant le premier paiement n'a pas été mises en place pour les marchés relatifs à la construction du cimetière communal et de

construction de deux hangars à six places au Marché de Dédomè et de deux boutiques au Marché de Tokpa-Domè centre.

En dehors de ces irrégularités, toutes les autres normes devant assurer la régularité de la phase administrative ont été respectées, y compris les délais de paiement.

A l'issue de l'examen des marchés, les résultats révèlent conformément au graphe généré que 44 normes sont totalement respectées sur un total de 46, soit un taux de respect des normes de 96% en matière de la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés. Les deux diligences non respectées sont relatives au :

-respect de la mise en place de la garantie de bonne exécution pour tous les marchés avant le premier paiement

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Réalisation d'ouvrage de mauvaise qualité.

Recommandation :

Veiller à la mise en place de la garantie de bonne exécution pour tous les marchés avant le premier paiement.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : *Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable ……. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

Constat :
Suivant les données relatives au suivi de l'exécution des marchés de l'échantillon sur la période sous revue, tous les marchés ont été exécutés dans les délais contractuels. Il n'y a aucun cas de retard signalé.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : *Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »*

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :

La Commune de Kpomassè n'a pas connu d'avenants au cours de la gestion 2023.

La norme est non applicable.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

La Commune de Kpomassè n'a résilié aucun marché au cours de l'année 2023.

La norme est non applicable.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : *« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

Constat :

L'existence juridique des commissions permanentes de Conseil Communal a été consacré par la délibération n°25/015/C-KP/SG/SAG du25 juin 2020 portant constitution des commissions permanentes du Conseil Communal et élection des Présidents desdites commissions d'une part et l'arrêté communal n°25/030/C-KP/SE/SA du 13 octobre 2022 portant constatation de la mise en place des commissions permanentes et désignation des Présidents.

Parmi les commissions permanentes ainsi créées, seule la commission des affaires sociales et culturelles n'a pas produit de rapport des activités qu'elle a menées.

Quant aux autres commissions permanentes, elles ont justifié leur fonctionnement par les rapports de leurs activités.

Tous les rapports d'activités des commissions permanentes transitent par le Secrétariat Administratif et suivent le circuit administratif pour atteindre l'organe délibérant pour décision.

Les procès-verbaux ou comptes rendus des sessions du Conseil Communal ne retracent malheureusement pas le relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le Maire ou le SE pour en faciliter le suivi.

S'agissant du remboursement des frais de repas et de déplacement octroyés aux membres des commissions permanentes, leur mandatement/paiement a été suspendu jusqu'à nouvel ordre par la Cellule de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Communes.

Le taux de respect des normes en ce qui concerne l'existence et le fonctionnement des commissions permanentes est de 50%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Décisions peu éclairées de l'organe délibérant.

Recommandation :

Dynamiser toutes les commissions permanentes du Conseil Communal en leur demandant de se doter chacune de programme ou plan d'actions ou d'activités relatives au développement de la Commune en lien avec leur domaine de compétence à faire valider par le Conseil Communal en marge des dossiers spécifiques dont on peut les saisir.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - *Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

Les rapports d'activités trimestriels écrits produits par le Maire ne retracent pas le point des tâches prescrites au Maire ou au SE au cours de la précédente session et le point d'exécution du budget par source de financement.

Le taux de respect des normes est de 80%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Défaut de transparence et mauvaise lisibilité de la gestion.

Recommandation :

Faire ressortir dans le rapport d'activités périodiques le point d'exécution des tâches prescrites au Maire ou au SE au cours de la précédente session et le point d'exécution du budget par sources de financement.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune ne dispose pas de manuel de procédures actualisé. Par conséquent les services n'ont pas de référentiel auquel ils peuvent se référer à l'occasion de l'exécution des tâches quotidiennes.

Le CODIR ne fait pas ressortir dans ses rapports les difficultés rencontrées dans l'exécution des tâches, les préconisations de solutions et la levée des observations formulées au cours de la précédente séance.

La CCMP n'effectue pas le contrôle a posteriori des marchés passés en dessous de son seuil de compétence notamment par demande de cotation et par sollicitation de prix.

S'agissant de l'existence et de la mise en œuvre de manuel de procédures actualisé, le taux de respect des normes est de 0%.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Pertes de temps et navigation à vue.

Recommandation :

Doter la Mairie de manuel de procédures actualisés et veiller à sa mise en application.

Le CODIR doit améliorer son fonctionnement en retraçant dans ses rapports aussi bien les difficultés rencontrées dans l'exécution des tâches, les préconisations de solutions que la levée des observations formulées au cours de la précédente séance.

Veiller à effectuer le contrôle a posteriori des marchés passés en dessous des seuils de compétence.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : *Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Constat :

L'autorité de tutelle est tenue informée de toutes les réunions et sessions du conseil communal dans les mêmes formes et délais que les membres du conseil communal.

Par ailleurs, copie de toutes les délibérations est faite à l'autorité de tutelle en vue de leur approbation le cas échéant.

Le taux de respect des normes est de 100%.

La norme est respectée.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le rapport de la dernière édition d'audit n'étant pas encore parvenu à la Commune, il n'a pas été possible de vérifier certaines diligences. Toutefois, il va de soi que la CCMP soit responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des MP. Toutefois, les rapports d'activités de cet organe de contrôle interne ne retracent pas les activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles antérieurs.

Le taux de respect des normes relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles antérieurs est de 50%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Absence de progrès et mauvaises performances.

Recommandation :

Instruire le CCMP à retracer dans son rapport périodique les activités de suivi de mise en œuvre de recommandations relatives à la passation des MP.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Etant donné que l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du dernier audit n'a été bien faite, il est difficile de relever les difficultés posées et les progrès visibles constatés.

La norme est non applicable.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : *« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles*

33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La commune dispose de plusieurs tableaux d'affichage sécurisés dont la gestion laisse à désirer. Les relevés des décisions et les relevés des absences ne sont pas affichés.

L'organigramme de la Mairie a prévu un Service d'Information et de Communication fonctionnel dont le Responsable est en mutualisation avec la Commune de Ouidah.

Elle dispose également d'une salle de documentation équipée mais qui n'est pas dotée de personnel pour son animation.

Les documents de gestion que sont le PDC, PAD, PAI ou budgets et compte administratif des années n et n-1 qui devraient être dans la salle de documentation n'y sont pas disponibles pour la consultation du public.

Le taux de respect des normes est de 29%.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Compromission de l'information communale.

Recommandation :

Veiller à rendre fonctionnel le Service de l'Information et de la Communication et doter la salle de documentation du personnel en y disposant les documents de gestion nécessaires pour la consultation du public.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : *« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des*

participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le Maire a organisé deux (02) séances de reddition de comptes au cours de l'année 2023 respectivement le 04 août sur la gestion des affaires domaniales et environnementales, les réalisations de la commune de 2022 à 2023 dans le cadre de l'amélioration du système éducatif et le 28 novembre sur la politique nationale de santé communautaire.

Les procès-verbaux de session de reddition de comptes ne comportent pas toujours les engagements du Maire sur la suite à donner aux questions non résolues au cours de la séance de reddition de comptes.

Les organisations de la Société Civile ne sont pas associées au choix des thèmes des séances de reddition de comptes.

Aucun document présentant les ressources, leurs origines, les prévisions et les réalisations du PAI n'a été distribué au cours des séances de reddition de comptes.

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'est pas établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur pour être présenté au cours de la reddition de comptes.

Le taux de respect des normes est 43%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Blocage de l'exercice de la participation et le contrôle citoyen.

Recommandation :

Veiller à retracer dans le procès verbal de reddition de compte les engagements du Maire pour la suite à donner aux sujets non résolus au cours de la séance.

Veiller à associer les Organisations de la Société Civile au choix des thèmes de reddition de comptes.

Veiller à faire apprêter par le comptable de la Commune le point des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section, chapitre et article en vue de sa présentation au cours de la reddition de comptes.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Le PDC de 3ème génération de la Commune de Kpomassè a expiré en 2022 d'où la nécessité de son évaluation en vue d'enclencher le processus d'élaboration de celui de la génération suivante.

En attendant l'aboutissement du processus d'élaboration du nouveau PDC, la commune s'est fondée sur le rapport d'évaluation du PDC3, le schéma directeur d'aménagement de la commune et le document communal de planification budgétaire pluriannuelle pour faire la prévision des investissements à réaliser par la commune au titre de la gestion 2023.

La vérification a révélé que l'ensemble des réalisations échantillonnées sont prévues dans le plan annuel d'investissement.

La norme est respectée.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau du RAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), il existe une concordance parfaite entre les informations financières concernant les fonds FADeC. De même, les reports et transferts sont globalement bien retracés dans les comptes administratifs et dans leurs annexes.

La commission conclut donc que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont satisfaisantes au niveau de la commune.

La norme est respectée.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et surtout le niveau de mise en place du système de contrôle interne pose des problèmes à plusieurs niveaux :

Dans un premier temps, le manuel de procédures élaboré au profit des services de la Commune en 2020 n'a pas connu un début de mise en application avant d'être confronté à la mise en conformité avec les innovations induites par la réforme structurelle du secteur de la décentralisation.

Secondo, le fonctionnement de la CCMP souffre de nombreux dysfonctionnements qui l'empêchent d'être performante. Si elle émet son avis écrit à toutes les étapes de la passation des marchés publics, le contrôle a posteriori de l'exécution des marchés publics lui échappe complètement. Aussi, le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics échappe-t-il à son contrôle. Il résulte de ce qui précède que l'organe de contrôle interne de la commune compétent en matière de passation des marchés publics ne fonctionne pas à perfection.

En ce qui concerne la coordination des services communaux par le Secrétaire Exécutif, elle assurée à travers le CODIR qui tient régulièrement ses réunions hebdomadaires. Il convient néanmoins de signaler que l'armature des rapports ou comptes rendus des séances du CODIR ne font pas ressortir les difficultés rencontrées et les approches de solutions tout comme la levée des observations formulées au cours de la précédente séance.

Quant à la lisibilité des activités des services en lien avec les documents de planification du développement communal comme le PDC et ses diverses déclinaisons annuelles (PAD/PTA), elles ne sont clairement mises en relief dans les rapports d'activités des organes communaux.

Il en est de même pour les activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits/contrôles antérieurs et leur niveau de mise en œuvre.

Le comble est qu'en dépit du fait que le Conseil de Supervision est statutairement l'organe d'adoption des actions et de contrôle de la gestion du Secrétaire Exécutif, aucun des rapports qu'il a produit au titre de l'exercice sous revue ne met en exergue ses activités relatives à l'adoption des actions et au contrôle de la gestion du Secrétaire Exécutif.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 :Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	N°25/022/C-KP/PRMP/SP-PRMP	40 921 560	2 irrégularités	PV d'ouverture non signé - pas de documents reliés de façon chronologique
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'EM COCOUNDJI	N°25/042/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	17 292 124	Néant	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	N°25/051/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	40 665 573	Néant	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	N°25/051/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	40 665 573	4 irrégularités	- PV d'ouverture non signé - Pas de liste de présence - Pas de note de service - pas de documents reliés
Travaux de construction de deux (02) hangars a six (06) places dans le marche de Dedome et construction d'un module de deux boutiques a Tokpa-Dome	25/009/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP du 17/11/2023	19 999 891	Néant	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE HANGARS A SIX PLACES DANS LE MARCHE DE SEGBOHOUE	N°25/052/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP	13 964 545	Néant	Néant
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	N°25/022/C-KP/PRMP/SP-PRMP	40 921 560	Néant	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE PAILLOTES DANS LES CENTRES DE SANTE D'ARRONDISSEMENT DE TOKPA DOME, AGONKANME, HOUEDJRO KPAGO ET AU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE KPOMASSE CENTRE (LOT 2)	**N°25/018/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP**	**23 495 874**	**Néant**	**Néant**
FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.	**25/004/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 30/03/2023**	**4 500 000**	**Néant**	**Néant**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES A L'EM COCOUNDJI	**N°25/042/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP**	**17 292 124**	**2 irrégularités**	**Pas de liste de présence - pas de documents reliés de façon chronologique**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE HANGARS A SIX PLACES DANS LE MARCHE DE SEGBOHOUE	**N°25/052/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP**	**13 964 545**	**2 irrégularités**	**Pas de liste de présence - pas de documents reliés de façon chronologique**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE PAILLOTES DANS LES CENTRES DE SANTE D'ARRONDISSEMENT DE TOKPA DOME, AGONKANME, HOUEDJRO KPAGO ET AU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE KPOMASSE CENTRE (LOT 2)	**N°25/018/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP**	**23 495 874**	**2 irrégularités**	**- Pas de liste de présence - pas de documents reliés**
Travaux de construction de deux (02) hangars a six (06) places dans le marche de Dedome et construction d'un module de deux boutiques a Tokpa-Dome	**25/009/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP du 17/11/2023**	**19 999 891**	**1 irrégularité**	**- Pas de documents reliés**
FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.	**25/004/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 30/03/2023**	**4 500 000**	**2 irrégularités**	**Pas de liste de présence - Pas de documents reliés**

Source : Commune

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon de chacune, a révélé qu'il existe certaines irrégularités bien que les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle des marchés sont respectés selon la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics. En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes mais ne sont pas parfois signé ou portent des signatures incomplètes ou falsifiées. Ces irrégularités peuvent enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir la transparence des procédures.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 :Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A KPOMASSE CENTRE	**N°25/051/C-KP/SE/PRMP/SP-PRMP**	**40 665 573**	**0.0**	**Néant**
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE CENTRAL DE TOKPA-DOM, COMMUNE DE KPOMASSE: AMENAGEMENT INTERIEUR DU MARCHE	**N°25/022/C-KP/PRMP/SP-PRMP**	**40 921 560**	**0.0**	**néant**
FOURNITURE DE CLIMATISEURS AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE KPOMASSE.	**25/004/C-KP/PRMP/SP-PRMP DU 30/03/2023**	**4 500 000**	**0.0**	**Néant**

Source : Commune

Opinion :

La règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable. Aucune irrégularité relative au paiement des marchés n'a été relevée et le délai global de paiement a été respecté. Le respect des délais contractuels au niveau de certains marchés a posé de difficultés du fait des entrepreneurs dans l'exécution de certains travaux et la mairie a pris les dispositions qui s'imposent et prévues par le code des marchés et les contrats (mise en demeure, pénalités, procédures de résiliation).

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Si la Mairie ne fait pas recours aux maîtres d'œuvre ni aux contrôleurs indépendants à l'occasion de l'exécution de ses travaux, il faut signaler que le Service Technique s'organise pour assurer un bon suivi/contrôle des chantiers ouverts par la Commune. Voilà que sur six (06) marchés de travaux, il se révèle que la moitié est dépourvue de rapports de suivi/contrôle. Dans ces conditions, le sort des infrastructures réalisées est gravement menacé.

Cette hypothèse est malheureusement vérifiée dans la mesure où l'on relève des malfaçons sur la majorité de ces ouvrages.

Le chantier de construction d'un module de deux classes à l'Ecole Maternelle de Cocoundji est en arrêt depuis un certain temps pour des raisons qu'aucun acteur n'est arrivé à élucider.

Les hangars à six places construits au Marché de Sègbohouè, bien achevés et réceptionnés, sont abandonnés dans un état d'insalubrité avérée.

L'ouvrage du cimetière communal n'est pas encore fonctionnel alors qu'il a fait l'objet de réception provisoire depuis plus d'un an. Il n'est pas exempt de malfaçons surtout qu'il est construit dans la brousse et sans voie d'accès depuis sa réception provisoire.

Quant aux hangars en construction au Marché de Dédomè et boutiques au Marché de Tokpa Domè, les travaux sont toujours en cours.

En ce qui concerne les paillotes construites dans les Centres de Santé d'Arrondissement, elles sont fonctionnelles quand bien même qu'on y relève des malfaçons légères.

La seule infrastructure sur laquelle on ne signale pas de problème significatif est le site aménagé et assaini du Marché de Tokpa Domè.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 :Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.62	81.25
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	1.50	50.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	0.00	0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	11.12	48.37

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	2.50	50.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	12.00	100.0
Exécution des marchés publiques	13.00	12.71	97.8
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	27.21	90.71

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.25	78.13
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	4.50	90.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.75	87.5

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	5.00	100.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total Finances locales :	29.00	29.00	100.0

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**83.09**	**83.09**

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

Année	Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale	Passation et exécution des marchés publics	Traçabilité et remontée des informations	Finances locales
2017	**69.16**	**88.0**	**60.0**	**63.33**
2018	**74.16**	**76.0**	**70.0**	**58.92**
2019	**91.96**	**74.16**	**66.67**	**51.85**
2020	**93.48**	**74.17**	**59.72**	**79.31**
2021	**95.65**	**68.5**	**68.06**	**86.21**
2022	**83.7**	**51.33**	**68.06**	**62.07**
2023	**48.37**	**90.71**	**87.5**	**100.0**

Source : Commune

Constat :

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, de 2020 à 2021, la commune a enregistré une hausse de performance de 93,48% à 95,65%. Cependant, elle a régressé en 2022 à 83,7% et à 48,37% en 2023.

Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, après sa performance de 74,17% en 2020, la commune a baissé de façon drastique à 68,5% en 2021 et à 51,33% en 2022 avant de bondir à 90,71% en 2023.

Quant à la traçabilité et la remontée des informations, la performance de la commune a connu une évolution en flèche. De 59,72% en 2020, elle a connu une croissance à 68,06% en 2021 et 2022 avant de bondir à 87,5% en 2023.

S'agissant des finances locales, après avoir connu une croissance en passant de 79,31% à 86,21% de 2020 à 2021, la performance de la commune a baissé de manière drastique à 62,07% en 2022 avant d'atteindre le pic de 100% en 2023.

Risque :

Non atteinte des objectifs de la commune en matière de fonctionnement des organes et des finances locales.

Recommandation :

Prendre toutes les dispositions pour l'amélioration des performances de la commune en matière de fonctionnement des organes et maintenir le record réalisé en matière de gestion des finances locales.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	**81.0**	**13.0**	**20.0**	**71.05**
2018	**95.0**	**15.0**	**22.0**	**71.97**
2019	**114.0**	**11.0**	**8.0**	**85.71**
2020	**118.0**	**20.0**	**0.0**	**85.51**
2021	**70.0**	**6.0**	**8.0**	**83.33**
2022	**64.0**	**7.0**	**14.0**	**75.29**
2023	**52.0**	**10.0**	**10.0**	**72.22**

Source : Commune

Constat :

L'évolution du respect global des normes et bonnes pratiques de gestion de la période allant de 2020 à 2023 se présente conformément les graphes illustratifs comme suit :

- en 2020, sur un total de 138 normes vérifiées, nous avons enregistré 118 respectées contre 20 non respectées et 00 partiellement respectée, ce qui donne pour cette année un taux global de respect de 85,51% ;
- au cours de l'année suivante qui 2021, on a dénombré au total 84 normes qui ont été évaluées. Au terme du décompte, nous avons relevé 70 normes respectées contre 6 normes non respectées et 8 normes partiellement respectées, soit un taux global de respect de 83,33% ;
- en ce qui concerne l'exercice 2022, le nombre de normes examinées est de 85. Après décompte, nous avons 64 normes respectées contre 07 normes non respectées et 14 normes partiellement respectées, soit un taux global de respect de 75,29% ;
- s'agissant de l'année 2023, le nombre de normes passées en revue est 72. Au bout du rouleau, nous 52 normes respectées contre 10 normes non respectées et également 10 normes partiellement respectées. Il s'ensuit à ce niveau que le taux global de respect de cette année est de 72,22%.

Lorsqu'on apprécie l'évolution du taux global de respect des normes des quatre dernières années, on s'aperçoit que la situation évolue dans un ordre décroissant avec le meilleur taux de 85,51% en 2020 et le plus faible taux de 72,22% a été réalisé en 2023.

Cela interpelle les responsables communaux à divers niveaux qui doivent redoubler d'effort en vue de corriger les contres performances enregistrées.

Risque :

Mauvaises performances.

Recommandation :

Diagnostiquer les causes de la situation déplorable que traverse la Commune et envisager les préconisations pour y apporter les solutions idoines.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	Faible	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
6	**19**	**13**	**5**	**43**
13.95 (%)	**44.19(%)**	**30.23(%)**	**11.63(%)**	**43.03(%)**

Source : Commune

Constat :

Sur un total de quarante-trois (43) recommandations formulées, nous enregistrons six (06) non respectées et dix-neuf (19) faiblement respectées. Etant donné que les recommandations non respectées et faiblement respectées sont systématiquement reconduites pour niveau de satisfaction insuffisant, nous avons vingt-cinq (25) sur quarante-trois (43), soit plus de 50% des recommandations reconduites.

S'agissant de celles qui sont moyennement ou totalement respectées, nous avons treize (13) moyennement respectées et cinq (05) seulement respectées, soit au total dix-huit (18) ayant un niveau satisfaisant de mise en œuvre et par conséquent sorties de la liste des nouvelles recommandations.

Le taux de 43,03% de niveau de mise en œuvre n'est pas reluisant. La Commune doit revoir son fonctionnement en vue d'améliorer son score.

7.2- Nouvelles recommandations

Nombre total des recommandations	Recommandations à l'endroit des acteurs locaux	dont anciennes recommandations, reconduites	dont recommandations reformulées
50	**48**	**25**	**19**
	96.0(%)	**50.0(%)**	**38.0(%)**

Source : Commune

Constat :

A l'issue de la revue des recommandations formulées, nous relevons au total cinquante (50) recommandations dont quarante-huit (48), soit 96% à l'endroit des acteurs communaux et deux (02) , soit 4% à l'endroit des autres acteurs.

Parmi les recommandations reconduites, nous dénombrons vingt-cinq (25), soit 50% dont dix-neuf (19) reformulées.

il se dégage que les nouvelles recommandations qui viennent en complément de vingt-cinq (25) reconduites sont au nombre de vingt-cinq (25), soit au total cinquante (50) recommandations formulées.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion 2023 a révélé, tenant compte des constats faits, que les ressources FADeC transférées ont été utilisées de façon globalement satisfaisante. La gestion desdites ressources au titre de l'exercice 2023 ne présente pas de risque pouvant faire objet de réserve par la commission. En effet, au vu des documents qu'elle a exploités et ses constats, la commission d'audit estime que les ressources ont été utilisées globalement à bon escient, même si la plupart des réalisations n' induisent pas le développement local. Néanmoins, la commune devra prendre les dispositions idoines en vue d'améliorer le niveau de mobilisation des ressources propres et le niveau de consommation des ressources. Aussi, devra-t-elle veiller au respect strict des normes relatives à, la passation et à l'exécution des marchés publics.

Au regard de tout ce qui précède et malgré le défaut de pertinence des réalisations, la commission conclut que la Commune de Kpomassè peut continuer de bénéficier des transferts, mais elle devra s'employer à mettre en œuvre les recommandations afin d'éviter à l'avenir les dysfonctionnements relevés.

Cotonou le 29 Novembre 2024

Rapporteur

HESSOU Honorat Jules

Président

GBOTOUNOU Sèdé Pauline